

---

Adresse de la société populaire d'Auxerre qui félicite la Convention pour la vigueur imposante de ses derniers décrets et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire d'Auxerre qui félicite la Convention pour la vigueur imposante de ses derniers décrets et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 303;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20381\\_t1\\_0303\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20381_t1_0303_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

kk

[Senlis, s. d. *Le C. révol., à la Conv.*] (1).

« Des scélérats ont encore osé tramer la ruine et la liberté, qu'ils périssent et tous ceux qui ont pris part à leurs infâmes projets ! Que le glaive de la loi expurge le sol de la République, tandis que les armes des soldats de la liberté, en écarteront à jamais les despotes et leurs hordes sanguinaires.

Fondateurs de la République, c'est à vous à en être les conservateurs ; vous resterez fermes et inébranlables à votre poste, et nous jurons de mourir au nôtre plutôt que de l'abandonner.

MISTEY, BEAUDUIN aîné (*présid.*), DELACROIX, DESROCQUES, SANAS, DESPREY, DARRAS.

ll

[Vizille, 30 pluiv. II] (2).

« Citoyens représentants,

Une Société populaire, sous la dénomination de Jacobins, vient de se former dans cette commune. Cette association paraîtra tardive, mais elle n'en sera que plus utile à la prospérité de la République. Vizille a vu naître dans son sein notre immortelle révolution que Paris a allaité et nourri jusqu'à présent ; Vizille et la société, comme Paris, périront plutôt que de souffrir le retour à l'esclavage.

Nous vous annonçons que le premier fruit de cette Société a fait disparaître le fanatisme sacerdotal ; il a produit ensuite une somme de 414 l. 5 s. pour secourir les indigents de la commune ; 22 chemises, 7 paires de bas de laine ; 17 livres de charpie ; une paire de souliers ; 3 livres en numéraire ; un couvert d'argent et un assignat de 50 sols. Le tout destiné pour les défenseurs de la patrie. Ces effets et argent sont partis pour leur destination.

Voici la profession de foi de cette Société : haine et guerre éternelle aux tyrans et à tous les ennemis de la République, travailler sans cesse pour l'affermissement de la Liberté et de l'Égalité. Propager le patriotisme, la raison et la vérité. Surveiller et poursuivre sans relâche ni pitié les traîtres, les fédéralistes et tous les enfants dénaturés de la mère-patrie, fidélité et obéissance aux lois, à la Convention nationale et aux autorités constituées. Tel est le serment que nous avons prêté et des vrais sans-culottes Montagnards ne jurent jamais en vain.

Représentants, nous vous félicitons de vos travaux pénibles, mais glorieux. Vous avez assuré la République par la révolution du 31 mai et jours suivants, et vous l'avez sauvée par vos mesures et lois révolutionnaires. Continuez à bien mériter de la patrie et du genre humain. Votre carrière ne doit avoir son terme qu'à la paix pour jouir du fruit de tous ces travaux. Nous vous invitons fermement de rester à votre poste jusqu'alors. Rappelez vous que nous ne voulons la paix que lorsque nous serons sûrs de l'avoir solide, stable et sincère ; pour remplir cette condition, il faut la chute universelle

(1) C 298, pl. 1033, p. 44. Par erreur le P.V. indique une 2<sup>e</sup> fois la municipalité.

(2) C 297, pl. 1017, p. 4 B<sup>in</sup>, 8 germ. (2 suppl<sup>o</sup>).

de tous les sacrés brigands couronnés. Le peuple français le veut, le peut, vous n'avez qu'à ordonner et sa massue irrésistible les aura bientôt pulvérisés. Faites surtout que le gouvernement anglais soit le premier à sentir nos coups vengeurs.

Nous vous demandons avec instance d'accélérer l'envoi des lois pour mettre en activité l'éducation nationale. C'est un besoin pressant pour le bonheur de la République, elles feront renaître la morale, les vertus et triompher la raison et la vérité ».

BORDIÈRE (*présid.*), LONG (*secrét.*), BOUBON (*secrét.*).

mm

[Auxerre, 28 vent. II] (1)

« Législateurs,

Des hommes que vous poursuivez aujourd'hui ont dit que nos principes n'étoient plus ceux qui nous animèrent dans les moments les plus périlleux de la Révolution ; vous nous avez rendu justice en déclarant que nous n'avions jamais cessé de bien mériter de la Patrie. Comment aurions-nous pu le faire ? Dans tous les temps nous avons pensé et agi avec la Montagne.

La vigueur imposante de vos derniers décrets a porté la joie dans nos âmes, comme l'épouvante dans celle des mauvais citoyens ; nous les exécutons aussi rapidement que vous les prononcez. Voilà notre manière d'en faire l'éloge ; nous savons bien reporter sur leurs véritables auteurs les complots que vous venez de déjouer et la disette que nous éprouvons ; ils faisoient des repas somptueux et maudissoient la République ; nous manquons de pain, et nous la chérissons, les bons cœurs n'habitent pas avec les estomacs gourmands ; un sybarite est un aristocrate.

Les dangers de la Patrie sont grands ; mais les Français sont plus grands qu'eux, et ils vaincraient. Nous avons pour nous la bonté de notre cause ; du courage, de la raison, de la persévérance, des vaisseaux, des canons, du salpêtre, des tribunaux révolutionnaires, des échafauds ; voilà pour les ennemis du dehors et pour l'épuration de ceux de l'intérieur.

Continuez sages et vigoureux Montagnards, l'estime sincère de tout ce qu'il y a d'hommes sûrs dans l'univers, est, et sera, toujours votre partage ; vous écraserez tous les traîtres et l'exécration publique les poursuivra jusque dans l'immensité des siècles.

Les sans culottes d'Auxerre d'accord avec tous ceux de la République ».

GAUTHEROT (*v.-présid.*), DEFRANCE (*secrét.*), DESMAISON (*secrét.*).

nn

[Ivry-sur-Seine, s. d.] (2).

« Législateurs,

Les citoyens de la commune d'Ivry-sur-Seine ont appris qu'un complot affreux avait été tra-

(1) C 299, pl. 1047, p. 24.

(2) C 298, pl. 1033, p. 29.